



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BASSMS

Compte rendu

Paris, le **06 septembre 2024**

Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 5 septembre 2024

Présents pour la CFDT : Adeline CHEVRIER – Négociatrice Nationale, François GIEUX – Secrétaire Fédéral

La séance de négociation s'est ouverte sur le projet d'accord concernant la revalorisation des indemnités de travail de nuit, de dimanche et de jour férié. Après avoir interpellé la partie employeur sur l'absence d'évolution dans sa proposition d'accord alors qu'elle s'y était engagée. La CFDT a rappelé son mandat de négociation constant dans la branche : à savoir la convergence entre les différentes conventions collectives. Force est de constater que la proposition employeur qui n'évolue pas de séance en séance, ne répond pas à cette exigence.

La CFDT demande par ailleurs à AXESS de partager ses méthodes de calcul avec les organisations syndicales. Il n'est en effet pas acceptable de ne voir s'opposer nos erreurs de calcul comme unique argument pour refuser nos propositions. Il n'est pas plus acceptable de ne pas partager la méthode de calcul des surcoûts qui seraient générés par la levée du plafond maximum de 9 h valorisées de travail le dimanche. La réalité du travail est tout autre, la CFDT rappelle que nombre d'employeurs demandent des accords de travail en 12 h.

En agissant ainsi, sans possibilité de faire évoluer un texte qui a déjà souffert de l'absence de signature des organisations syndicales et d'un refus d'agrément par le ministère quand il a été transformé en recommandation patronale, AXESS se met en situation de recevoir la même sanction avec cette proposition d'accord.

Ce n'est pas aux salariés de pâtir de la nécessité des employeurs de sortir de la situation dans laquelle ils se sont mis tous seuls en janvier dernier. La CFDT réfute aussi l'argument du surcôt au regard du refus de nombreux conseils départementaux de financer l'accord du 4 juin du fait de leur propre conflit avec l'État.

Malgré la demande de chiffrages et des méthodes de calcul, l'accord est mis à signature dès à présent, obérant toute possibilité de faire évoluer le texte.

Concernant le suivi de la mise en place des accords du 4 juin dernier, la CFDT a fait part des remontées dont elle a connaissance à l'heure actuelle au sujet du paiement par les structures et des financements par les organismes de tutelle.

La CFDT a en outre précisé qu'elle avait laissé jusqu'au mois de septembre, pour permettre aux employeurs de commencer les versements dûs aux salariés. En revanche, si ces derniers ne commencent toujours pas sur les salaires de septembre, elle soutiendra les salariés qui souhaitent aller au contentieux vis-à-vis de leur employeur. Il est dommageable qu'un accord demandé par tous et signé par tous ne soit pas mis en œuvre, notamment par des associations adhérentes à AXESS et ayant largement les moyens de la financer sur leurs réserves.

Ce point a aussi été l'occasion d'aborder la question spécifique des salariés en apprentissage ou en contrat aidé. La CFDT a d'ailleurs rappelé sa position constante depuis l'accord du 2 mai 2022 : au regard du code du travail et de l'accord formation de la BASSMS de 2019, les apprentis doivent être bénéficiaires des augmentations salariales conventionnelles au même titre que les autres salariés.

La séance s'est poursuivie par la négociation de la future CCUE et la présentation des projets de classification et de rémunération. La CFDT a rappelé qu'il sera nécessaire de répondre aux besoins du secteur. Il ne s'agira pas de se brider en référence aux difficultés d'application de l'accord du 4 juin. D'ores et déjà, la CFDT considère qu'il existe des points de convergence entre les différents projets, quand bien même, ils s'expriment différemment aujourd'hui.

À l'occasion de la validation du calendrier de négociation de l'année 2025, la CFDT a rappelé au représentant de la DGT, en sa qualité de président de la CMP, qu'il lui incombait de faire respecter le calendrier des thématiques de négociation signé dans l'accord de méthode de négociation du 4 juin 2024.

Ordre du jour de la CMP du 26 septembre :

- Suivi de l'application de l'accord du 4 juin
- Négociation de la CCUE : Classification et Rémunération
- Retour des travaux des groupes paritaires de travail

Les négociateurs